



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P04201.0017



F138687

Safety, quality and environmental services

Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11
Brabant tél: 02 674 57 11 Wallonie tél: 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : S.R.L. RE.N.O.V.E.L.E.C. Nom, Prénom : Habitation Adresse : Rue des Liomonardes 91
N° carte d'identité : N° TVA : BE 0811242474 CP + Commune : 4280 HANUUT

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270: mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire
Art 271: périodique, contrôle
Art 276: renforcement, Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86, 87, 88, 271bis, 278
Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A): 020, 025, 032, 040, 050, 063, 080, 100
Conçue pour UN: 230 V, 3x230 V, 3N400 V
Courant nominal maximum (A): 020, 025, 032, 040, 050, 063, 080, 100
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm² - Type: EXVB
Dispositif diff. gén.: 63 A / 30 mA Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 34

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, >/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 4,36 Ohm, Isolement général: 12 M Ohm, Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation: Néant
Infractions Installation existante: Néant
Remarques: Ancien compteur + 1 prise kjs présent -> me font pas partie de l'installation contrôlée -> A supprimer lors du nouveau compt. installé. SDB 2 non placée -> respecter les volumes SDB. Ce rapport fait suite au rapport P04201.0014 car passage 3x230V -> 3N40V. Electro-ménagers ébranlés.
A.E.E. Soraing Raccordement 03-04-2012 Bernard TARABELLA
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 09/03/2037 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : CORNET M. Agent n° : 4201 Date : 09/03/12
Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.